



MAIRIE
DE
NEYDENS
HAUTE-SAVOIE
74160

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEYDENS**

MARDI 30 JUIN 2015

Ouverture de la séance à 19h30

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents au début de la séance : Bernard CHAITEMPS, Martial BAUDET, Michèle DUVAL, Roberto BONALDI, Cécile SAUTIER, Catherine SILVESTRE, Levent BAYAT, Lionel VESIN, Carole VINCENT, Sophie GIROD, Adrien DOCHE, Claire HUBER, Yves TREGOAT et Véronique VERGUET

Arrivées en cours de séance : Yves FELIX, 20h15, lors de l'examen du projet de délibération n°2015-42 et Caroline LAVERRIERE, 20h45, lors des informations diverses.

Absents ayant donné procuration : Jean-Luc GUERINEAU, Nathalie BLANES, Eve ROUKINE

Pouvoirs : Jean-Luc GUERINEAU à Sophie GIROD, Nathalie BLANES à Carole VINCENT, Eve ROUKINE à Caroline LAVERRIERE

Présents : 16 Pouvoir : 3 Votants : 19 Absent : 0

Approbation du procès-verbal du 2 juin 2015.

Secrétaire de séance : Martial BAUDET

Délibération n°2015-36 : DESIGNATION D'UN ADJOINT – SIGNATURE DES ACTES EN LA FORME ADMINISTRATIVE

Les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes « en la forme administrative » pour la vente ou l'acquisition d'immeubles. En effet, au terme de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités territoriales, les maires sont habilités à recevoir et authentifier les actes administratifs.

Article L.1311-13 du CGCT : « Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à

l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination. »

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre au maire, qui ne peut être délégué. Il importe donc, pour assurer la neutralité de l'autorité recevant l'acte, que le conseil municipal désigne, par délibération, un adjoint pour signer cet acte, en même temps que le cocontractant et en présence du maire.

Les actes susceptibles d'être concernés par leur authentification en la forme administrative sont ceux qui sont soumis à l'obligation de publicité foncière (ventes, acquisitions d'immeubles, servitudes, locations de longue durée).

Monsieur Bernard CHAITEMPS, 1^{er} adjoint, propose de désigner Madame Eve ROUKINE, adjointe à l'urbanisme, pour représenter la commune et signer ces actes administratifs.

Le conseil municipal, après avoir délibéré par :

Voix pour : 16

Voix contre : 0

Abstention : 0

Désigne Madame Eve ROUKINE, adjointe à l'urbanisme pour représenter la commune et signer ces actes administratifs.

Délibération n°2015-37 : INDEMNITE DE CONSEIL 2014 ALLOUEE AU COMPTABLE PUBLIC

Monsieur Bernard CHAITEMPS, 1^{er} adjoint, explique au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret N° 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet. Il s'agit de délibérer pour l'octroi de cette indemnité au Comptable du Trésor. Ce dernier nous a fait parvenir le décompte de l'indemnité de conseil de l'exercice 2014 qui s'élève à 1 103,14 € hors cotisations CSG, RDS et 1% solidarité, et à 1 005,42 € toutes cotisations déduites.

Cette indemnité a été créée dans une période où le comptable public aidait directement les maires à l'élaboration de leurs budgets. Elle a été maintenue depuis car étant facultative les collectivités ont toute la latitude pour l'octroyer en totalité ou partiellement en fonction des conseils donnés par le comptable (voir question écrite n°02617 publié au JO Sénat du 25/10/2012).

Madame Carole VINCENT propose de faire le point avec les communes du canton sur ce sujet pour avoir un positionnement commun en la matière en 2016. Il est clair qu'avec la baisse des dotations, de la compensation de la taxe professionnelle et l'augmentation du FPIC, la commune doit faire des économies.

Le conseil municipal, après avoir délibéré par :

Voix pour : 11

Voix contre : 2

Abstentions : 3

Décide d'accepter l'octroi de l'indemnité de conseil au Comptable du Trésor,

Accepte le décompte de cette indemnité de conseil.

Délibération n°2015-38 : MIS EN OEUVRE D'UN ACCORD LOCAL DE COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS

Monsieur Bernard CHAUTEMPS, 1^{er} adjoint, rappelle qu'à la suite de la décision du Conseil Constitutionnel (QPC n°2014-405 du 20 juin 2014, commune de Salbris), qui a invalidé les modalités prévues à l'article L5211-6-1 du CGCT pour des accords locaux, permettant de déterminer un nombre de conseillers différent de celui applicable par le mécanisme de la représentation proportionnelle, assis sur un critère démographique, la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 a de nouveau prévu la possibilité pour les élus de formuler un accord local que le Conseil Constitutionnel a, cette fois, déclaré conforme à la Constitution.

La loi prévoit la possibilité d'adopter un accord local notamment lorsque le conseil municipal d'au moins une commune-membre d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération ayant composé son conseil communautaire par accord local a été partiellement ou intégralement renouvelé.

C'est dans ce contexte (élections municipales partielles dans la commune de Savigny suite à l'annulation de l'élection d'un conseiller municipal) qu'il est possible de mettre en œuvre un nouvel accord local de composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Genevois et ce, hors renouvellement général des conseils municipaux.

Le nouvel accord local est encadré par des conditions de majorité qualifiée et également par des conditions relatives à la répartition des sièges.

En effet, la répartition des sièges doit respecter le principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune-membre de la Communauté de Communes.

Le nouvel accord local doit respecter les conditions suivantes :

- le nombre total de sièges entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui résultant de l'application du tableau du III de l'article L5211-6-1 du CGCT (fixant le nombre de sièges en fonction de la population) ;
- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale telle qu'elle résulte du dernier recensement, authentifiée par le plus récent décret ; ces données sont disponibles sur le site internet de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) ;
- chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- sauf cas dérogatoires prévus par le législateur, la représentation de chaque commune déterminée en fonction de sa population ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à la représentation par habitant qui résulterait de l'application du tableau proportionnel prévue au III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT.

Pour la Communauté de Communes du Genevois, qui comprend 38 215 habitants (population municipale au 1^{er} janvier 2015), le nombre de sièges est fixé à 34 en fonction de la strate (30 000 à 39 999 habitants). Après répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne, 7 communes ne disposent pas de siège. Ces dernières obtiennent chacune 1 siège de droit, ce qui porte à 41 le nombre total de sièges, base sur laquelle plusieurs scénarios d'accord local peuvent être établis, jusqu'à un plafond de 51 sièges.

Les différents scénarios d'accord local ont été présentés et débattus au sein des instances communautaires : Bureau du 13 avril, Conseil Communautaire des 23 mars, 27 avril et 1^{er} juin 2015.

Deux hypothèses ont été discutées :

- **celle d'un maintien de la composition actuelle à 42 membres**, fixée par arrêté préfectoral en date du 11 août 2014, selon la répartition suivante :

	Nombre de délégués
ARCHAMPS	2
BEAUMONT	2
BOSSEY	1
CHENEX	1
CHEVRIER	1
COLLONGES S/S	4
DINGY EN VUACHE	1
FEIGERES	1
JONZIER/EPAGNY	1
NEYDENS	1
PRESILLY	1
SAINT-JULIEN	15
SAVIGNY	1
VALLEIRY	4
VERS	1
VIRY	4
VULBENS	1
TOTAL	42

- celle de la mise en place d'un accord local sur la base de 47 sièges, composition qui répond le mieux aux critères de proportionnalité de la population des communes-membres au regard de la population totale du territoire.

La répartition est la suivante :

COMMUNES	Population	20%	-20%	Composition à 47 sièges	
				Nb de délégués	Pourcentage
ARCHAMPS	2 472	7,76	5,17	3	6,38
BEAUMONT	2 260	7,1	4,73	3	6,38
BOSSEY	876	2,75	1,83	1	2,13
CHENEX	687	2,16	1,44	1	2,13
CHEVRIER	439	1,38	0,92	1	2,13
COLLONGES S/S	3 887	12,21	8,14	4	8,51
DINGY EN VUACHE	644	2,02	1,35	1	2,13
FEIGERES	1 552	4,87	3,25	2	4,26
JONZIER/EPAGNY	726	2,28	1,52	1	2,13
NEYDENS	1 617	5,08	3,39	2	4,26
PRESILLY	735	2,31	1,54	1	2,13
SAINT-JULIEN	12 099	37,99	25,33	15	31,91
SAVIGNY	794	2,49	1,66	1	2,13
VALLEIRY	3 615	11,35	7,57	4	8,51
VERS	742	2,33	1,55	1	2,13
VIRY	3 909	12,27	8,18	4	8,51
VULBENS	1 161	3,65	2,43	2	4,26
TOTAL	38 215			47	100

Le conseil municipal, après avoir délibéré par :

Voix pour : 16

Voix contre : 0

Abstention : 0

Décide de valider la possibilité d'accord local de composition du Conseil Communautaire sur la base de 47 sièges, selon la répartition ci-dessus.

Délibération n°2015-39 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur Bernard CHAUTEMPS, 1^{er} adjoint, informe le conseil municipal que le tableau des emplois doit être modifié suite à l'évolution de carrière de plusieurs agents communaux. Il s'agit de procéder à :

La création de :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet.

La suppression de :

- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet.
- 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps complet.

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver le nouveau tableau ci-dessous :

TABLEAU DES EMPLOIS MUNICIPAUX DU 30/06/2015						
Filières	Cadre d'emplois	Grade	Emploi	Nombre de postes	Pourvus	Non pourvus
Administrative	Attachés	Attaché		1	0	1
	Rédacteurs	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	Secrétaire générale	1	1	0
		Rédacteur	Urbanisme / Comptabilité	1	1	0
	Adjoints Administratifs	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	Agent Etat-Civil	1	1	0
		Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	Accueil / Communication	1	1	0
	Sous-total Filière Administrative :				5	4
Technique	Adjoints Techniques	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	Espaces Verts	7	1	0
			Bâtiments		1	0
			Voirie		1	0
			Hygiène / Sécurité Bâtiments		4	0
	Sous-total Filière Technique :				7	7
Animation	Animateurs	Animateur principal 1 ^{ère} classe	Responsable Service Périscolaire	1	1	0
	Sous-total Filière Animation :				1	1
Sociale	ATSEM	ATSEM de 1 ^{ère} classe	ATSEM	1	1	0
		ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM	1	1	0
	Sous-total Filière ATSEM :				2	2
TOTAL des EMPLOIS :				15	14	1

Le conseil municipal, après avoir délibéré par :

Voix pour : 16

Voix contre : 0

Abstention : 0

Adopte le tableau des emplois ci-dessus,

Décide de la création et de la suppression des deux postes ci-dessus.

Délibération n°2015-40 : SUBVENTIONS 2015

Madame Carole VINCENT, adjointe, rappelle que des sommes de 18 000,00 € pour les associations et 11 000 € pour le CCAS ont été votées sur le budget général de la commune.

Il est proposé d'allouer les subventions 2015 comme suit :

Associations	Subventions accordées
ABC Musique	850 €
Don du sang	200 €
Anciens combattants	450 €
La Laurentienne	1 000 €
AS Sportive	3 100 €
AS Basket Club	50 €
Athlétisme de St Julien	500 €
COS	4 600 €
Gym Club St Julien	500 €
Harmonie	400 €
Souvenir français	100 €
Les Tulipes	350 €
Vélo club St Julien	350 €
Princesse du Genevois	100 €
FOL	400 €
Comité des fêtes	3 000 €
TOTAL DES SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	15 950 €
CCAS Neydens	11 000 €

Véronique VERGUET souhaiterait savoir pourquoi la subvention des anciens combattants a augmenté de 300 € par rapport à 2014. Carole VINCENT répond que suite aux multiples rencontres avec les membres de l'association, une subvention exceptionnelle avait été promise en 2012 pour un montant de 600 €. Hors, seulement 300 € leur ont été versés en 2013. Cette augmentation vient donc couvrir les frais exceptionnels que l'association a dû payer en 2012.

Pour information, la commune de St-Julien lors d'une réunion publique a annoncé que le budget alloué aux associations allait être fortement diminué pour compenser la baisse des dotations. Le Maire de St-Julien a demandé aux associations de faire également des demandes auprès des autres communes. Il est donc fortement probable que les demandes de subvention augmentent sur notre commune. Il faudra prévoir une ligne de conduite sur la répartition de l'enveloppe budgétaire pour 2016.

Monsieur Levent BAYAT ajoute qu'une nouvelle répartition a été mise en place en fonction du nombre d'adhérents domiciliés sur St-Julien. Cette répartition risque d'entraîner la disparition de certaines d'entre elles.

Le conseil municipal, après avoir délibéré par :

Voix pour : 16

Voix contre : 0

Abstention : 0

Décide d'allouer les subventions aux associations et au CCAS comme indiqué ci-dessus.

Délibération n°2015-41 : ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur Bernard CHAITEMPS, 1^{er} adjoint, informe le conseil municipal que le Trésor Public n'a pu procéder au recouvrement d'une somme due à la commune, pour un montant de 182,79 €.

Le motif de la créance irrécouvrable est indiqué sur l'état des produits remis par la Trésorerie et n'appelle aucune observation.

Monsieur Bernard CHAITEMPS propose :

- de déclarer en non-valeur la somme détaillée sur l'état présenté par le Trésor Public arrêtée à 182,79 € pour la commune,
- d'imputer le montant de la dépense sur les crédits inscrits au budget principal, au chapitre 65 : autres charges de gestion courante.

Le conseil municipal, après avoir délibéré par :

Voix pour : 16

Voix contre : 0

Abstention : 0

Accepte la proposition d'admission en non-valeur de la somme de 182,79 €.

Délibération n°2015-42 : Modification des tarifs périscolaires

Arrivée d'Yves FELIX qui participe au vote.

Monsieur Bernard CHAITEMPS, 1^{er} adjoint, informe le Conseil Municipal qu'afin de régulariser certaines situations non prévues dans la délibération du 2 juin 2015, il convient d'approuver la nouvelle grille tarifaire ci-dessous :

Tranches	Quotient familial (Q)	Cantine	PAI	Garderie 1heure	Garderie 30 min Garderie TAP 45 min	Activités TAP 15h00 -16h30
Tranche 1	Q ≤ 500	2,50 €	1,50 €	1,00 €	0,50 €	1,50 €
Tranche 2	501 ≤ Q ≤ 900	3,50 €		2,00 €	1,00 €	2,75 €
Tranche 3	901 ≤ Q ≤ 1200	4,50 €		3,00 €	1,50 €	4,25 €
Tranche 4	1201 ≤ Q ≤ 1500	5,50 €		4,00 €	2,00 €	5,50 €
Tranche 5	1501 ≤ Q ≤ 2000	6,50 €	3,00 €	4,50 €	2,25 €	6,25 €
Tranche 6	2001 ≤ Q ≤ 2700	7,50 €		5,00 €	2,50 €	7,00 €
Tranche 7	Q ≥ 2701	8,00 €		5,50 €	2,75 €	7,50 €
Tranche 8	Extérieur à la commune ou absence d'avis d'imposition*	9,50 €	6,00 €	6,00 €	3,00 €	8,00 €

Mode de calcul du quotient familial :

Quotient familial = $\frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{12 \text{ mois}}$ / Nombre de parts fiscales

Autres tarifs :

- Tarif adulte cantine : **5,00 €**
- Pénalité de retard : **10,00 €** pour chaque enfant récupéré après 18h30 ou 12h30 le mercredi

Monsieur Lionel VESIN précise que ces modifications font suite à des remarques sur des cas particuliers non prévus et qu'il faut régulariser. Il cite pour exemple le régime particulier des fonctionnaires internationaux en matière d'imposition sur le revenu ou des parents séparés en garde alternée dont l'un est résident hors commune.

Il sera écrit dans le règlement intérieur que pour toutes les situations particulières, il faudra s'adresser au responsable du périscolaire pour une étude de la demande par la commission scolaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré par :

Voix pour : 17

Voix contre : 0

Abstention : 0

Décide d'approuver la grille tarifaire tel que présentée ci-dessus,

Autorise Madame le Maire à faire appliquer ces tranches et ces tarifs à compter de l'année scolaire 2015-2016.

Informations diverses :

PLU :

Pas de nouvelle réunion programmée pour le moment. En revanche la commission PLU se réunira les 8 et 20 juillet pour travailler sur le règlement.

Local de stockage du COS :

Le déménagement est prévu pour début juillet et sera réalisé par les services techniques.

Mise à disposition de chapiteau :

Le premier test de location d'un chapiteau pour les associations s'est bien déroulé lors de la fête de l'école. Il faut maintenant déterminer les conditions de ces locations (prix, dimension, assurance, prestataire...).

Travaux chemin neuf :

Les travaux du trottoir du chemin neuf débuteront le 6 juillet pour une durée d'environ trois semaines. Ces travaux seront vraisemblablement suivis par l'aménagement du parking de la Forge.

Les négociations avec M. EXCOFFIER étant sans suite pour le moment, le trottoir sera réalisé seulement sur la partie communale faisant un mètre de large devant sa propriété. D'autre part, la création du trottoir va nécessiter de déplacer les candélabres et de les changer pour qu'ils soient adaptés et alignés avec l'existant. Le coût estimatif pour l'éclairage public est d'environ 60 000 €.

Abris bus du chemin neuf :

Robert BONALDI redoute que le déplacement de l'abri bus entraîne ensuite sa suppression. Beaucoup de programmes immobiliers sont lancés dans ce secteur et un abri bus de ce côté de la route semble incontournable. Bernard CHAUTEMPS précise que l'abri ne sera pas supprimé mais bien déplacé pour des raisons de sécurité. Des négociations sont en cours avec le hameau des sources pour réserver un emplacement futur.

Conseil municipal des enfants :

Robert BONALDI informe le conseil que le conseil des enfants a finalisé le choix en matière d'équipement extérieur pour l'école. Il ne reste plus qu'à déterminer l'emplacement avec la mairie et l'école. La journée environnement s'est bien passée et l'année prochaine sera encore mieux organisée. Il remercie les agents des services techniques qui se sont

mobilisés bénévolement pour cet évènement, Nicolas FELIX et les conseillers qui étaient présents. Madame le Maire ajoute que, si seulement très peu de déchets ont été ramassés durant cette journée, c'est aussi grâce à l'efficacité des services techniques qui œuvrent pour la propreté de la commune.

En revanche, beaucoup de déchets ont été trouvés aux abords de la déchetterie. Madame le Maire explique que durant le week-end, des personnes laissent leur détritus devant la déchetterie en trouvant porte close.

Fleurissement :

De nombreux vols de fleurs ont été constatés dans les massifs de la commune. Un article sera rédigé dans le prochain bulletin municipal.

Périscolaire :

Le nouveau logiciel périscolaire est en fonction depuis la semaine dernière. Les parents peuvent donc déjà inscrire leurs enfants. Lionel VESIN précise que ce nouvel outil est très facile à utiliser mais ne va pas forcément générer beaucoup de travail en moins pour le service périscolaire. D'autre part, il reste encore quelques petites améliorations à apporter au visuel de la page d'accueil pour enlever les éléments qui ne concernent pas Neydens. Une réorganisation du service périscolaire en réduisant le temps de travail des agents pendant les vacances va permettre de ne pas recourir à un agent contractuel comme cette année. La répartition des classes pour l'année 2015-2016 est connue et va permettre de valider définitivement le planning des agents.

ZAC des Envignes :

M. CUSIN souhaiterait acquérir un morceau de parcelle supplémentaire pour le futur emplacement de son entreprise dans la ZAC des Envignes. Cette surface supplémentaire facilitera l'accès aux camions. Il est proposé d'acquérir dans un premier temps les parcelles au nom de la commune dans le cadre des rétrocessions avec ADELAC puis dans un second temps de les revendre à M. CUSIN.

Logements de la Z5 :

Carole VINCENT fait le bilan du projet de logements à coût maîtrisé sur la Z5. Pour le moment, seules quatre réservations sur les quinze possibles ont été signées. Beaucoup des candidats retenus n'avaient pas consulté leur banque avant de postuler. C'est pourquoi un grand nombre de dossier n'a finalement pas abouti. Les candidats ont été reçus en mairie par AKERYYS en présence d'un élu pour rappeler les conditions particulières de ces logements.

Comme il n'est pas possible de changer les conditions d'attribution, une nouvelle campagne de publicité va être lancée (bulletin, journaux, communes). Cette fois les premiers qui répondront auront la priorité.

Madame VINCENT demande au conseil de se prononcer sur l'obligation ou non d'acheter le garage avec l'appartement. La majorité des élus souhaitent ne pas imposer l'achat du garage. Les candidats auront donc le choix.

Communauté de Communes du Genevois :

M. BARTHASSAT, conseiller d'Etat à Genève, était invité au début de la séance du conseil communautaire du 29 juin. Il a fait le point sur tous les projets transfrontaliers en cours et expliqué qu'ils auraient tous du retard et notamment le CEVA et le tram de St-Julien. Une troisième voie réservée aux transports publics pour accéder à Genève devrait voir le jour d'ici deux ans. Il a aussi informé l'assemblée qu'une réflexion sur un péage pour accéder à Genève était en cours, ceci dans le but de favoriser les transports en commun et apporter des recettes supplémentaires.

Marchés publics :

Madame le Maire relaie le message de Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental, de privilégier, dans la mesure du possible et tout en respectant la légalité,

les entreprises locales afin d'apporter un soutien à notre territoire dans ce contexte économique difficile.

- 25 juillet 2015 : Nicaninos, journée pétanque au stade de foot de Neydens.
- Les travaux de la Chapelle ainsi que l'aménagement de la croix de Verrières ont été très appréciés par les usagers.
- Projets de mobilité douce sur les anciennes voies la Forge-le Châble et les Mouilles –le Châble : uniquement répertoriées pour les vélos actuellement.

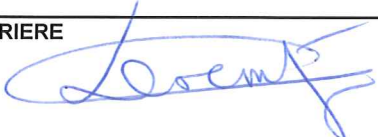
L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h05.

Le secrétaire de séance,
Martial BAUDET



MAIRIE
DE
NEYDENS
HAUTE-SAVOIE
74160


CONSEIL MUNICIPAL
SIGNATURES du conseil municipal du 30 juin 2015

Caroline LAVERRIERE Maire 	Nathalie BLANES absente
---	----------------------------


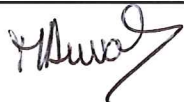
Bernard CHAUMPS 1er adjoint 	Sophie GIROD 
---	--



Carole VINCENT 2ème adjoint 	Catherine SILVESTRE 
---	---



Yves FELIX 3ème adjoint 	Martial BAUDET 
---	--


Eve ROUKINE 4ème adjoint absente	Roberto BONALDI 
--	--

Jean-Luc GUERINEAU 5ème adjoint absent 	Véronique VERGUET 
--	---

Adrien DOCHE 	Michèle DUVAL 
---	---

Lionel VESIN 	Yves TREGOAT 
---	--

Cécile SAUTIER 	Levent BAYAT 
---	--

Claire HUBER 

Neydens, le 1er septembre 2015
Le Secrétaire de séance,



